

**Cet espace de navigation du site est consacré à la présentation de chaque Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, (A.A.P.P.M.A.) de la Loire.**

Les **A.A.P.P.M.A.** sont au nombre de 33 dans le département et sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Parmi elles, **31 accordent une réciprocité totale** (en bleu sur la carte ci-dessous) ce qui signifie que l'adhésion à une de ces associations permet de pêcher sur le territoire géré par l'ensemble des A.A.P.P.M.A. réciprocitaires départementales (ainsi que celles des départements adhérents au Club Halieutique Interdépartemental et à l'Entente Halieutique du Grand Ouest si vous avez acquitté l'adhésion à une des entités réciprocitaires).

**NOUVEAU en 2019 : La saint hubert de Saint just en chevalet accorde la réciprocité.**

En revanche, **les A.A.P.P.M.A. de Chalmazel, et Soleymieux** (en vert sur la carte ci-dessous) n'accordent pas la réciprocité ce qui signifie qu'il est indispensable pour pêcher sur le domaine de gestion de ces 3 A.A.P.P.M.A. d'acquitter la cotisation des associations.

A noter également qu'il existe une **Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets (A.D.A.P.A.E.F.)** (en turquoise sur la carte ci-dessous).

Légende:  
AAPPMA Réciprocitaires  
AAPPMA Non Réciprocitaires  
ADARFET

```
{mosmap  
width='720'|height='850'|kml='http://www.federationpeche42.fr/images/kml/aappma10.kml'|zoom  
='13'| color='#0000ff'}}
```

**Vous pouvez accéder à des informations utiles sur le fonctionnement de chaque association en cliquant directement sur son nom dans le menu situé à gauche ou en vous repérant géographiquement sur la carte.**